

**SEANCE DU 16 MAI 2025
PROCES VERBAL**

Séance du 16 mai 2025	Nombre de délégués
PV 25_03	En exercice : 7
Convocation : 22 avril 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : Procès-verbal 25_03	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi seize mai, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-deux avril deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h40 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN.

Mme SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 10h40.

Délibération n° 25_12 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune d'Aulnay-sur-Iton (vendeur M. ROBERT).....	1
Délibération n° 25_13 Acquisition de terrain en zone humide sur la comne d'Arnières-sur-Iton (vendeur SC SAINT MARTIN)	3
Délibération n° 25_14 Acquisition de terrain en zone humide sur les communes d'Arnières-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton (vendeur M. DETE)	4
Délibération n° 25_15 Modification du règlement intérieur du personnel.....	5
Délibération n° 25_16 Adhésion à France Dignes.....	6
Délibération n° 25_17 Modification de la délibération n° 24_29 relative à la convention partenariale avec le BRGM – Actualisation des montants.....	7
Questions diverses :.....	8

Le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération n° 25_12 : Acquisition de terrain en zone humide par le SMABI sur la commune d'Aulnay-sur-Iton (vendeur M. ROBERT)

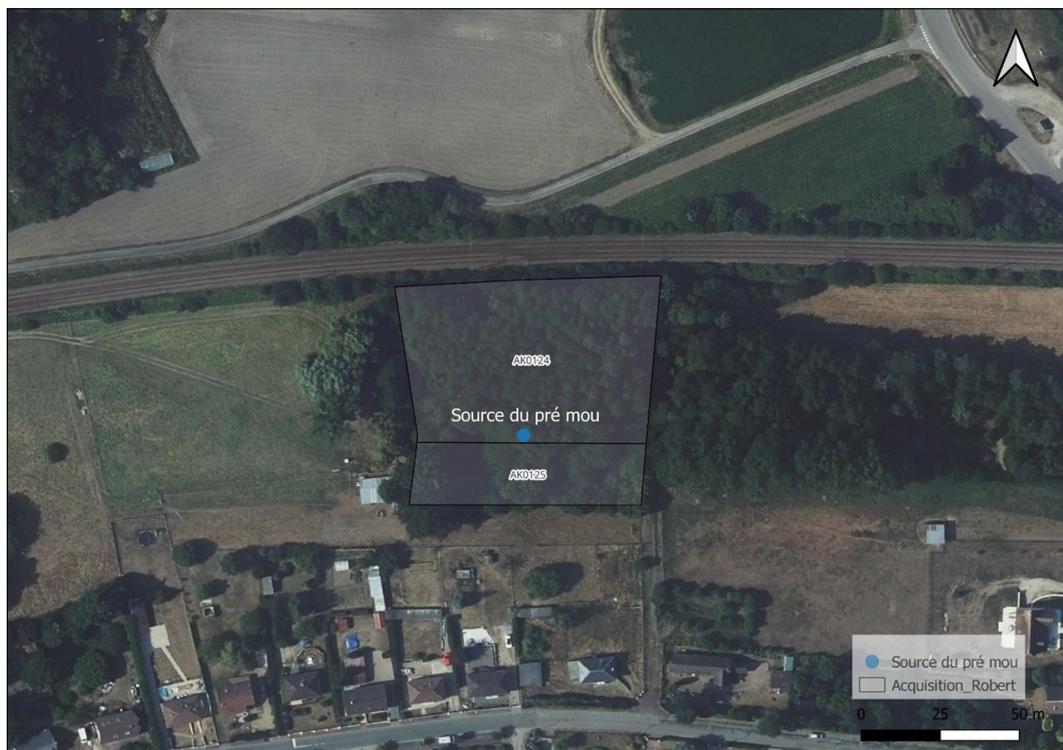
Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Localisation du projet d'acquisition

Les parcelles concernées se situent sur la commune d'Aulnay sur Iton. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES GRAVIERS	AK	124	00 ha 40 a 91 ca
LES GRAVIERS	AK	125	00 ha 14 a 00 ca

Soit une surface totale de : 00 ha 54 a 91 ca



Le plan de situation des parcelles est annexé à la présente délibération. Le projet d'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans une démarche globale incluant des parcelles adjacentes appartenant à deux autres propriétaires.

Monsieur CHOPIN s'interroge sur l'objectif poursuivi avec ce projet d'acquisition de ces parcelles.

Ces dernières se situent sur des secteurs référencés **comme zones humides avérées** par la présence d'espèces végétales caractéristiques et caractérisées par des critères pédologiques. Elles se situent dans l'enveloppe des Zone Humide d'Intérêt Ecologique Particulier (ZHIEP) du SAGE Iton.

Les parcelles AK124 et 125 sont des zones humides liées à la présence d'une source (la source du pré mou »). Cette zone humide est dégradée par la présence de la ligne ferroviaire et la gestion actuelle du site (présence de déchets béton).

Le prix d'achat des deux parcelles est de 7 140,00 € hors frais de notaire. Le Président indique que le coût peut paraître élevé mais le propriétaire a effectué d'important travaux d'abattage pour sécuriser les abords de la ligne ferroviaire.

Mme SAINT-LAURENT souhaite savoir si ces parcelles sont boisées. M.CAILLEBOTTE indique qu'il s'agit de boisement spontané. L'intérêt de cette acquisition permettra de restaurer cette zone humide et protéger cette zone de source.

M. le Président propose la délibération suivante :

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle avec M. ROBERT,

CONSIDERANT l'accord de principe de M. ROBERT,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AK124 et AK125 sises à Aulnay-sur-Iton selon le plan de financement présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 25_13 Acquisition de terrain en zone humide sur la combe d'Arnières-sur-Iton (vendeur SC SAINT MARTIN)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% (AESN).

Localisation du projet d'acquisition :

Les parcelles concernées se situent sur la commune d'Arnières-sur-Iton. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	166	00 ha 23 a 85 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	167	00 ha 26 a 37 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	168	00 ha 27 a 55 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	169	00 ha 42 a 37 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	181	00 ha 49 a 02 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	182	00 ha 60 a 44 ca

Soit une surface totale de : 02 ha 29 a 60 ca



Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération. Le projet d'acquisition de ces parcelles est un projet global avec des parcelles adjacentes, appartenant à un autre propriétaire.

Ces parcelles se situent sur des secteurs référencés **comme zones humides avérées** par la présence d'espèces végétales caractéristiques et caractérisées par des critères pédologiques. Elles se situent dans l'enveloppe des ZHIEP du SAGE Iton. Elles se situent dans le périmètre de protection des captages d'Evreux Portes de Normandie.

Le prix d'achat des deux parcelles est de 30 100,00 € hors frais de notaire.

M. le Président propose la délibération suivante :

Vu les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée avec la SAFER Normandie qui a préempté ces parcelles sous des conditions strictes liées à la préservation de leur vocation agricole ou forestière,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées sises à Arnières-sur-Iton selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Délibération n° 25_14 Acquisition de terrain en zone humide sur les communes d'Arnières-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton (vendeur M. DETE)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % (AESN).

Le président indique que le SMABI s'est porté acquéreur auprès de la SAFER qui a préempté, mais cela ne nous garantit pas une acquisition finale.

Il précise également que nous avons trouvé un agriculteur qui fera paître son bétail dans le cadre d'un bail rural avec clauses environnementales.

Kévin CAILLEBOTTE souligne également un autre intérêt à l'acquisition de ces parcelles : le passage de la rivière neuve. Cela nous permettra de retravailler le bras de contournement pour avoir un débit plus attractif et ainsi rétablir la continuité écologique au droit du moulin de Bérengeville. De plus, ces parcelles se trouvent en plein périmètre du captage d'Arnières. Ce projet s'insère dans un projet global à hauteur de 100 000 €.

Mme SAINT-LAURENT s'inquiète quant à la charge de travail relative à l'entretien de toutes ces zones humides et au coût que cela représente. Le Président précise que pour obtenir les subventions il faut en amont présenter un candidat susceptible d'entretenir les parcelles acquises.

Kévin CAILLEBOTTE indique que les travaux d'entretien et de restauration des zones humides sont subventionnés à hauteur de 80%.

Le Président précise également que dans les zones humides, propriétés du SAMBI, nous avons des ENS (espaces Naturels Sensibles) ; l'entretien de ces derniers étant à la charge du département car ces espaces accueillent du public. Il indique « qu'il y a en effet l'aspect environnemental mais également l'aspect sociétal.

Localisation du projet d'acquisition

Les parcelles concernées se situent sur les communes d'Arnières-sur-Iton et d'Aulnay-sur-Iton. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
L'ACRE	AH	18	03 ha 36 a 10 ca
L'ACRE	AH	98	00 ha 03 a 61 ca
L'ACRE	AH	100	00 ha 15 a 48 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	160	03 ha 53 a 20 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	170	00 ha 54 a 11 ca
BERENGEVILLE LA RIVIERE	ZA	171	00 ha 49 a 28 ca

Soit une surface totale de : 08 ha 11 a 78 ca

Les parcelles AH18, AH98, et AH100, sises à Aulnay-sur-Iton et la parcelle ZA160 sise à Arnières sont majoritairement boisées. Il s'agit d'une ancienne peupleraie à l'état d'abandon. Ces parcelles sont traversées par des rus saturant le sol en eau favorisant le développement d'une cariçaie. Les autres parcelles sont des prairies humides liées à leur proximité de l'Iton et de la nappe.

Les parcelles se situent dans le périmètre de protection des captages de Chenappeville à environ 350 mètres du premier forage. Ces prairies humides se situent également dans la zone de remous du moulin de Bérengenville. Il s'agit d'un moulin possédant un ouvrage structurant automatisé.



Le plan de situation des parcelles est annexé à la présente délibération. Le projet d'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans une démarche globale incluant des parcelles adjacentes appartenant à deux autres propriétaires. Ces parcelles se situent sur des secteurs référencés **comme zones humides avérées** par la présence d'espèces végétales caractéristiques et caractérisées par des critères pédologiques. Elles se situent dans l'enveloppe des ZHIEP du SAGE Iton.

Le prix d'achat de ces parcelles est de 49 814 € hors frais de notaire. M. le Président propose la délibération suivante :

Vu les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée avec la SAFER Normandie qui a préempté ces parcelles sous des conditions strictes liées à la préservation de leur vocation agricole ou forestière,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de ces parcelles avec M. DETE

CONSIDERANT l'accord de principe de M. DETE,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées sises à Arnières-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton selon le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
-

Délibération n° 25_15 Modification du règlement intérieur du personnel

Dans un souci constant d'amélioration des conditions de travail des agents et de conformité avec les dispositions réglementaires encadrant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a engagé une réflexion sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Cette démarche, menée en concertation avec les agents et les instances représentatives, vise à adapter la durée hebdomadaire de travail afin de permettre l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), tout en assurant la continuité et la qualité du service public.

La présente délibération a pour objet de formaliser cette évolution, en modifiant la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet, en instaurant un dispositif de RTT, et en actualisant le règlement intérieur en conséquence.

Madame SAINT-LAURENT demande si le télétravail est instauré au sein du SMABI et dans quelles conditions. Kévin CAILLEBOTTE lui indique qu'en effet, le comité syndical a délibéré sur ce sujet en juin 2022. Il a été instauré à hauteur de 3 jours hebdomadaires maximum et est fonction du choix de chaque agent mais également du poste.

Monsieur CHOPIN souhaite s'assurer que cela n'impacte pas la masse salariale. Monsieur CAILLEBOTTE lui confirme que non.

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI),

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de travail des agents de la collectivité afin de permettre l'obtention de jours de RTT,

Considérant les avis favorables recueillis lors de la consultation des agents et du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail** : La durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet passe de 35 heures à 37 heures ;
- **Obtention de jours de RTT** : Les agents bénéficieront de jours de RTT en compensation de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail ;
- **Modification du règlement intérieur** : Le règlement intérieur est modifié en conséquence, notamment les articles relatifs à la durée effective du temps de travail, aux jours ARTT, et aux horaires en vigueur dans la collectivité ;
- **Application** : La présente délibération prend effet à compter du 16 mai 2025.

Délibération n° 25_16 Adhésion à France Dignes

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à

l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, Il est pertinent que le SMABI participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Monsieur CAILLEBOTTE explique l'intérêt de cette adhésion. Il indique que dans le cadre du dossier du système d'endiguement des digues de Navarre, France digues nous apportera une aide technique non négligeable au vue de la complexité de ce dossier. L'adhésion nous permettra d'avoir accès à des document « type » tel que le registre de l'ouvrage.

Mme SAINT-LAURENT demande combien de kilomètres de digues sont concernés ? réponse de Kévin CAILLEBOTTE 1 kilomètre soit une cotisation de 780 € annuelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion du SMABI à l'association Frances Dignes ;**
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire Monsieur SAPOWICZ Marcel et suppléant M. ALORY Christophe au sein de cette association ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25_17 Modification de la délibération n° 24_29 relative à la convention partenariale avec le BRGM – Actualisation des montants

Le Président expose :

Par délibération n° 24_29 en date du 26 septembre 2024, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention partenariale avec le BRGM dans le cadre du programme MORITO, pour un montant total de **911 400 € HT**, réparti à hauteur de 20 % pour le BRGM et 80 % pour le SMABI.

Or, entre la date de la délibération et la signature de ladite convention, les montants du programme ont été révisés d'un commun accord entre les parties, afin de mieux refléter les besoins techniques et scientifiques actualisés du programme.

Il convient dès lors de modifier la délibération n° 24_29 afin d'actualiser les éléments financiers mentionnés et de permettre la signature de la convention mise à jour.

Le nouveau montant global du programme s'élève à **1 003 400 € HT (un million trois mille quatre cent euros HT)**, réparti comme suit :

- Pour le BRGM : **182 280 € HT**
- Pour le SMABI : **821 120 € HT**

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve la modification** de la délibération n° 24_29 en date du 26 septembre 2024 concernant les montants de la convention partenariale avec le BRGM ;
- **Autorise le Président** à signer la convention modifiée, ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise le Président** à solliciter les subventions sur la base du montant actualisé auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits** au budget.

Questions diverses :

a) Poste animateur (trice) SAGE Iton :

Le président indique qu'il a recruté une animatrice SAGE de l'Iton. Elle débutera le 1^{er} juillet. Le poste est subventionné à hauteur de 80%.

b) Location Gouville :

L'école de Gouville va fermer à la fin de l'année. Le Président prévoit donc doré et déjà une solution de repli pour de nouveaux locaux pour la cellule technique actuellement hébergée dans l'ancienne mairie.

c) Travaux de Normanville :

Le Président informe les membres du comité que la Police de l'eau sollicite la réalisation d'une étude complémentaire concernant une crue centennale pour le projet de renaturation sur la commune de Normanville.

Par ailleurs, les services de la Préfecture imposent une prescription de diagnostic archéologique, en raison de la surface de terrassement excédant 3000 m². Cette requête menace le calendrier de démarrage des travaux. En effet, il est techniquement possible de solliciter une prescription anticipée, mais celle-ci entraînerait un coût important, dont le montant s'élève en 2025 à 0,71 € par m², soit un montant total supérieur à 100 000 €.

Un courrier sera adressé à la Préfecture afin de trouver une issue favorable à cette prescription.

d) Clé de répartition des participations des EPCI au fonctionnement du SMABI

Le Président rappelle que, compte tenu des travaux à venir et des échanges déjà engagés sur ce sujet, une modification des statuts du SMABI est envisagée, concernant la clé de répartition des contributions des EPCI au fonctionnement du syndicat.

Dans le cadre d'une logique de solidarité de bassin versant, et considérant que les études et travaux envisagés visent la protection de la population du Territoire à Risques Inondation (TRI d'Evreux), une actualisation de la clé de répartition financière sera proposée. Celle-ci visera à renforcer la contribution d'EPN, afin de permettre la mise en œuvre de projets visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire face au risque inondation. Cette approche prend en compte le principe d'équité territoriale, tout en garantissant que les EPCI participent dans des proportions cohérentes avec le produit de la taxe GEMAPI levé sur leur territoire respectif. Chaque EPCI a produit un effort financier conséquent en 2025, avec des augmentations de participations comprises entre 25 et 27%. Il faut noter que les travaux de protections contre les inondations, les diagnostics de vulnérabilité, sont moins aidés financièrement. Le lancement du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) a pour ambition de flécher prioritairement les financements pour ce type d'actions. Le président s'est rapproché également de la Banque des territoires pour trouver une source de financement pour les travaux de rehaussement de protection du système d'endiguement de Navarre.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 12h15.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

La Secrétaire de séance,
Mme SAINT-LAURENT.